

## **POUR UN APPROVISIONNEMENT ELECTRIQUE COMPETITIF DURABLE**

### **Proposition des consommateurs d'électricité : Uniden & CLEEE**

### **Le 23 mai 2008**

Plus de 10 ans après la première directive instaurant l'ouverture du marché de l'électricité, on ne peut que dresser un **constat d'échec** de la situation :

- Les prix ont flambé : +220% depuis 2003 ; sans commune mesure avec l'augmentation du coût moyen de production<sup>1</sup>, entraînant un risque majeur pour la compétitivité de nos entreprises ;
- L'absence de véritable compétition à la production a entraîné une diminution des réserves de capacité<sup>2</sup> ;
- Pas de liberté de contracter à long terme dans des conditions économiques raisonnables<sup>3</sup>

Les consommateurs rappellent donc que la libéralisation complète du marché ne constitue pas un objectif en soi. Ils considèrent que la mise en place d'une véritable politique énergétique européenne requiert tout d'abord :

- La convergence des mix nationaux (fin des moratoires nucléaires...) ;
- Une anticipation des besoins et une optimisation des investissements associés ;
- La mise en place d'une autorité de régulation européenne forte ayant clairement pour objectif d'empêcher toute dérive excessive entre coûts et prix de marché.

Dans l'intervalle, une solution équilibrée doit être mise en œuvre, qui doit tout à la fois :

- maintenir la compétitivité de nos entreprises ;
- donner une visibilité long terme sur le niveau des prix afin d'encourager l'investissement des producteurs comme des consommateurs ;
- permettre les investissements en nouveaux moyens de production d'électricité de base et surtout de pointe ;
- ne pas empêcher le développement de la concurrence ;
- encourager la maîtrise de la consommation en pointe.

Le fonctionnement actuel du marché, que nous dénonçons sans relâche, ne peut en aucun cas être utilisé comme référence<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Le prix du contrat annuel de l'électricité de base sur le marché Powernext est ainsi passé de 23€/MWh en 2003 à 73€/MWh aujourd'hui. Rappelons que plus de 90% de l'électricité produite en France provient de sources nucléaires et hydrauliques dont le coût de production est resté stable sur cette période.

<sup>2</sup> Alors même qu'un des objectifs poursuivis avec la mise en concurrence était la sécurité d'approvisionnement (sur la réserve, cf. CitiGroup, Aluminium, The Balance of Power, May 12th 2008)

<sup>3</sup> La question des contrats long terme n'a pas été abordée par la Commission Européenne dans le troisième paquet énergie malgré le besoin pressant exprimés par les différents acteurs de cadre juridique précis alors même que la Direction Concurrence est en train de créer une jurisprudence très contraignante sur ce sujet

<sup>4</sup> Tout mécanisme qui aurait pour effet d'entériner les prix de marché comme référence - quitte à permettre des compensations éventuelles (transport, CSPE, taxes autres)- est fondamentalement inadapté et de plus porteur de risques opérationnels élevés, la

**Les consommateurs proposent que soit mis en place au plus tôt, un nouveau mécanisme durable répondant aux principes suivants :**

## **1. Principes généraux**

- **Maintien, pour la consommation en base, d'un niveau de prix corrélé au coût de production du parc**, ce qui permettra
  - o de favoriser le développement industriel en proposant des prix compétitifs aux entreprises ;
  - o et de créer les conditions de la pérennité du système en permettant l'investissement dans de nouvelles centrales dont le coût de développement est supérieur à celui des actifs existants.
- **Maintien d'un mécanisme de marché sur la pointe**, permettant tout à la fois le développement de la concurrence et l'investissement dans de nouveaux moyens de production tout en envoyant au consommateur un signal prix qui l'incite à maîtriser sa consommation et à réduire les émissions de CO2 associées aux moyens de production de pointe.
- **Liberté pour tout consommateur / groupement de consommateurs de contractualiser en direct avec un producteur.**
- **Prolongation du Tartam jusqu'à mise en place du nouveau dispositif.**

## **2. Détail des mécanismes**

**Maintien, pour la consommation en base, d'un niveau de prix corrélé au coût de production du parc**

**Dans ce but, un acheteur unique institutionnel<sup>56</sup> est mis en place. Il est investi des missions suivantes**

- **L'acheteur unique détermine** périodiquement (au moins annuellement...) **le volume** d'électricité de base et de semi-base **nécessaire pour couvrir les besoins**. Toute la production nucléaire et hydraulique au fil de l'eau est concernée, à hauteur des besoins identifiés.
- **Il achète à chacun des producteurs concernés** tout ou partie de **sa production** sur base contractuelle de long terme. Le prix d'achat est déterminé comme suit :
  - o Centrales existantes : le prix est déterminé afin de couvrir les coûts sur la période d'activité restante (éventuellement un solde du capital non amorti)
  - o Nouveaux actifs : le prix est déterminé par contractualisation, éventuellement suite à appel d'offre, afin de donner la meilleure visibilité possible aux investisseurs et de favoriser ainsi le développement d'une concurrence à la production au meilleur coût pour le consommateur final.

L'excédent éventuel de production de base est disponible sur les marchés au bénéfice des producteurs.

---

*compensation nécessaire étant très élevée, les risques de distorsion entre coût supporté et compensation fort complexes, et le dispositif pouvant en outre être remis en cause à tout moment en fonction des contraintes budgétaires.*

<sup>5</sup> En vigueur dans un certain nombre d'Etats (Colombie Britannique, Québec, Afrique du Sud...), ce système a fait ses preuves

<sup>6</sup> D'autres modèles sont envisageables mais ils semblent plus complexes car ils reposeraient sur des compensations entre producteurs-commercialisateurs en fonction de leur mix de production et leur mix client

Le prix de cession aux **Commercialisateurs** est alors égal au « coût moyen long terme », moyenne pondérée du coût de production des centrales existantes et des nouveaux actifs de base, majoré du coût de fonctionnement.

**Maintien d'un mécanisme de marché sur la dentelle :**

**Sur le marché d'ajustement**, les mécanismes existants de gestion de l'équilibre physique du système à court terme (bourses, ajustements), ont démontré une certaine robustesse et pourraient tout à fait être conservés.

**Concernant le marché à terme**, le mécanisme de marché existant peut être maintenu.

Les dérives de prix constatées jusqu'à présent nécessitent néanmoins que soit mise en place une autorité indépendante chargée de s'assurer d'une non-dérive des prix par rapport aux coûts<sup>7</sup>,

**Les commercialisateurs peuvent ainsi vendre l'électricité aux clients finaux** sur la base :

- d'une composante de base et semi base, au prix de cession évoqué ci dessus
- d'une composante dentelle au prix marché (pointe, services)

La proportion base/dentelle est fixée par profil-type de consommation. Cette proportion base / dentelle correspond en moyenne à la part de production hydro-nucléaire dans le parc de production français. Chaque consommateur paye donc, en fonction de son mode de consommation, un prix incorporant une juste proportion de chacune des composantes décrites ci-dessus.

En parallèle aux dispositifs détaillés plus haut, **la possibilité pour tout consommateur** ou tout groupement de consommateur **de contractualiser sur le long terme avec un producteur doit être garantie**.

**Maintien d'un dispositif transitoire :**

Etant donné les délais de mise en œuvre nécessaires à la mise en place d'une telle solution, les consommateurs demandent le maintien d'un mécanisme transitoire afin d'assurer une continuité entre le dispositif existant (TARTAM) et ce nouveau dispositif.

**Le TARTAM doit donc être prolongé jusqu'à mise en place des nouveaux mécanismes. Les clients n'ayant pas adhéré au TARTAM et ceux l'ayant quitté après l'avoir adopté doivent avoir la possibilité d'y souscrire.**

Le mécanisme de compensation doit être adapté de manière à tenir compte de la hausse considérable des prix du marché.

---

<sup>7</sup> Sur les états de la côte est des Etats-Unis, le mécanisme de formation des prix de gros est fortement encadré, une équipe de 150 personnes au sein du PJM étant chargée de contrôler la non-dérive des prix du pool par rapport aux coûts (à vérifier)

**A propos du CLEEE ([www.cleee.fr](http://www.cleee.fr)) :**

Comité de Liaison des Entreprises Eligibles au marché libre de l'Electricité

*Créé dans l'urgence en mai 2006 en réaction aux dysfonctionnements massifs constatés sur le marché dérégulé de l'électricité, le **CLEEE** regroupe des entreprises grandes consommatrices d'électricité dans des domaines aussi divers que les services publics (RATP, Aéroports de Paris), la filière automobile (Fédération des Industries d'Equipements pour Véhicules, pour le compte également des constructeurs), les télécommunications (France Télécom, TDF), , les transports (Geodis), l'hôtellerie (Accor), l'agro-alimentaire (Yoplait, Grands Moulins de Strasbourg, Groupe Soufflet, ...), les matériaux de construction (Basaltes, Kerneos), la sidérurgie (Wheelabrator), la grande distribution (PERIFEM, pour : Auchan, Carrefour, Casino, Cora), les semi-conducteurs (ATMEL), ... Ensemble ces entreprises représentent un chiffre d'affaires de 360 milliards d'Euros et un effectif de 1 800 000 employés.*

Contact :

Frank ROUBANOVITCH, Président

[frank.roubanovitch@accor.com](mailto:frank.roubanovitch@accor.com)

Tel. 01 61 61 29 31 - Portable : 06 17 78 80 59

---

**A propos de l'UNIDEN**

L'UNIDEN, Union des Industries Utilisatrices d'énergies, représente depuis plus de 30 ans, des industriels de tous secteurs moyens et grands consommateurs d'énergie. Ses membres représentent 70 % de la consommation industrielle d'énergie en France

<http://www.uniden.fr/>

Contact :

Emmanuel Rodriguez, Président Commission Electricité

+ 33 6 13 70 50 70

[Emmanuel.rodriquez@arcelormittal.com](mailto:Emmanuel.rodriquez@arcelormittal.com)